

COMMUNIQUE DE PRESSE Mardi 10 mars 2020

Le Conseil d'Administration de l'OPCO EP a adopté son règlement intérieur et ses grandes orientations stratégiques

L'opérateur de compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) est désormais pleinement opérationnel pour accompagner les branches, les Très Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et les salariés de son champ de compétence dans leurs politiques de formation et la valorisation des compétences de leurs salariés. Jeudi 5 mars, l'OPCO EP a franchi une nouvelle étape dans sa mise en œuvre opérationnelle. Il a en effet validé son Règlement Intérieur et ses grandes orientations stratégiques.

Des orientations stratégiques ambitieuses

Le Conseil d'administration a arrêté 4 axes stratégiques avec pour ambition commune de placer l'articulation entre les branches professionnelles et les territoires au service de ses ambitions :

- Garantir à tous les potentiels bénéficiaires un accès plus large à la formation professionnelle et à l'alternance
- Accompagner les branches professionnelles, les entreprises et les individus dans l'anticipation des mutations de l'emploi, des qualifications et des compétences
- Appuyer les entreprises dans leur effort d'investissement formation dans les compétences et les qualifications pour et par l'emploi
- Mettre en œuvre une structure et une organisation territoriales garantes du double impératif de proximité et de dynamisme du développement des missions de l'OPCO EP et de ses orientations stratégiques

Un règlement intérieur opérationnel

Fort de ce nouvel outil, l'ensemble des instances vont pouvoir se mettre en place afin de répondre aux enjeux de proximité inhérents à l'OPCO EP et aux besoins de ses adhérents, répartis sur tout le territoire métropolitain et dans les DROM, à travers notamment la mise en place des sections paritaires professionnelles (SPP) pour les 54 branches adhérentes à l'OPCO EP ainsi que la formalisation des instances régionales à travers les commissions paritaires régionales (CPR).

L'atout majeur de l'OPCO EP réside en effet dans le maillage territorial de son organisation au plus près des TPME, des artisans et professions libérales présents sur tout le territoire et des salariés. Il propose ainsi une offre de formation adaptée à leurs besoins concrets et aux enjeux locaux.

Au-delà des orientations stratégiques et du règlement intérieur, l'OPCO EP poursuit son travail de structuration. Les instances de gouvernance travaillent sur le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

A propos de l'OPCO des Entreprises de proximité

Né de l'accord constitutif interprofessionnel signé par la CPME, l'U2P et 5 confédérations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, 'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) est un des principaux acteurs dans l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'OPCO EP apporte un appui technique aux 54 branches professionnelles adhérentes, couvrant un total de 467 000 entreprises et 4,5 millions de salariés, en matière de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de création de certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance. Il assure également le financement des dispositifs d'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et promotion ou reconversion par l'alternance - « Pro A »).

S'appuyant sur son maillage territorial, l'OPCO EP peut ainsi accompagner les petites et moyennes entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle au regard des mutations économiques de leur secteur.

Contact presse:

Astrid CHENARD – 06 34 23 34 80 Alix BOUGERET – 06 63 61 16 19 – alix.bougeret@ideealconseil.com

TENQUÊTE "Spécial crise Covid-19»







OBJECTIFS DES ENQUÊTES REFLEX

- Mieux cibler les entreprises et branches professionnelles à accompagner
- Sensibiliser les entreprises à l'opportunité offerte par cette période pour enrichir les compétences des salariés
- Anticiper la reprise

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Base: 4308 entreprises



77% ont eu recours au chômage partiel



66% déclarent vouloir bénéficier de financements pour la formation à distance de leurs salariés, dont



59% des entreprises interrogées déclarent que l'activité de leur entreprise est **perturbée**



59% pour des **formations techniques** spécifiques au métier



48% considèrent que la reprise devrait être



LES 3 GRANDES TYPOLOGIES

DE COMPORTEMENTS DES ENTREPRISES



34%

DES ENTREPRISES DONT L'ACTIVITÉ S'EST ARRÉTÉE :

ne souhaitent généralement pas recouvrir à la formation distancielle.
craignent pour la poursuite de leur activité... DES ENTREPRISES DONT L'ACTIVITÉ EST PERTURBÉE :

sont tres preneuses de formation distancielle et d'aides à la formation
et considèrent que la reprise devrait être lente pour leur entreprise

6%

DES ENTREPRISES DONT L'ACTIVITÉ S'EST INTENSIFIÉE OU N'A PAS CHANGÉ:

sont partagées sur la mise en œuvre de formation distancielle pour leurs salariés
considèrent majoritairement qu'elles vont devoir embaucher pour faire face à la reprise

ACCOMPAGNEMENT D'ABORD ÉCONOMIQUE & FINANCIER ? ACCOMPAGNEMENT & AIDES À LA FORMATION ? ACCOMPAGNEMENT / AIDES AU RECRUTEMENT ?

Questionnaire administré du 25 mars au 11 mai 2020 auprès d'un panel d'entreprises issues des 54 branches et du champ de l'interprofession de l'OPCO EP. Enquête administrée par téléphone par les conseillers.